Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260924-2026_96-DE

COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

N° 2026 - 96

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**27**		
Quorum :	**14**		
Présents :	**18**		
Représentés :	**07**		
Votants :	**25**		
Date de la convocation :	16 septembre 2026	**Date de l'affichage :**	16 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Antoine GEFFRAY, Maire.

Présents : Antoine GEFFRAY, Maire – Katia BONNANT – Daniel FEVRIER – Sandrine DYLIS – Carole LEGUENET – Sébastien LAMY, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Dominique MARION – Thierry BARRON – Véronique BRASSIER – Idrys CLARAC – Nicolas POIRIER – Lionel COSSON – Christine FREIN – Madeleine VIEL – Angélique NOBLANC – Clément VAN CAUTEREN -

Excusés : Olivier DESPREZ - Laurence POIRIER pouvoir à Sandrine DYLIS - Yannick BESNARD pouvoir à Antoine GEFFRAY - Marc LEBOISNE pouvoir à Sébastien LAMY - Nadine BACHELIN pouvoir à Daniel FEVRIER - Marie-Claire MORLIER pouvoir à Véronique BRASSIER - Anne TAILLANDIER pouvoir à Carole LEGUENET – Guillaume CHANTREL - Maxime ROCHETTE pouvoir à Clément VAN CAUTEREN -

Clément VAN CAUTEREN a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : RELAIS PETITE ENFANCE – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 – 2027 – (Nomenclature : 7.10) -

M. le Maire donne la parole au conseiller municipal délégué à la petite enfance pour la présentation de ce dossier.

M. Idrys CLARAC présente le service du Relais Petite Enfance (RPE) aux élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 214-2-1 et D 214-9,
Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance,

Créé en 2016, le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis - La Guerche de Bretagne est le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels des communes adhérentes à ce service.

Ce service mutualisé rassemble 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales. La mise en œuvre de ce projet nécessite d'établir une convention entre les 19 communes membres du RPE. La dernière convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2027.

2, rue du Cheval Blanc – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
02 99 96 21 09
E-mail : mairie@laguerchedebretagne.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260924-2026_96-DE

Déterminant les modalités de fonctionnement du service, cette convention présentée en annexe précise :

- L'organisation et le fonctionnement du RPE, dont la commune d'Argentré du Plessis assure le portage administratif et financier, les moyens humains et matériels à disposition du RPE,
- Les moyens financiers, dont les modalités de participation financière des communes, déduction faite des subventions allouées au service,
- Les instances de suivi du RPE.

Considérant l'intérêt pour les familles, les professionnels de la petite enfance et les communes membres de disposer d'un service mutualisé d'information, d'accompagnement et d'animation en matière de petite enfance,

Considérant qu'une nouvelle convention entre les 19 communes membres du RPE doit être établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service pour la période 2026 - 2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement 2026 – 2027 du Relais Petite Enfance,***
- ***AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.***

Fait à La Guerche de Bretagne,
Le 30 septembre 2026

Clément VAN CAUTEREN
Secrétaire de séance

Antoine GEFFRAY
Maire

MAIRIE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE
LA GUERCHE
35130

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication ou notification le

2, rue du Cheval Blanc – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
02 99 96 21 09
E-mail : mairie@laguerchedebretagne.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260924-2026_96-DE

Relais Petite Enfance - RPE
Secteur Argentré du Plessis/La Guerche de Bretagne

Convention de fonctionnement
2026-2027

Entre

La commune **d'Argentré du Plessis**, représentée par son Maire, Mme Françoise GESLAND

La commune de **Availles sur Seiche**, représentée par son Maire, Mme Elisabeth CARRÉ

La commune de **Bais**, représentée par son Maire, Mme Nathalie CLOUET

La commune de **Brielles**, représentée par son Maire, M. Joseph NEVEU

La commune de **Domalain**, représentée par son Maire, M. Alexandre BODIN

La commune de **Drouges**, représentée par son Maire, Patricia MARSOLLIER

La commune d'**Etrelles**, représentée par son Maire, Mme Marie-Christine MORICE

La commune de **Gennes sur Seiche**, représentée par son Maire, M. Roland LE DROFF

La commune de **La Guerche de Bretagne**, représentée par son Maire, M. Antoine GEFFRAY

La commune de **La Selle Guerchaise**, représentée par son Maire, M. Ludovic LE SQUER

La commune de **Le Pertre**, représentée par son Maire, M. Aurélien THEBERT

La commune de **Moulins**, représentée par son Maire, Mme Anne-Marie MORLIER

La commune de **Moussé**, représentée par son Maire, Mme Sophie HUNAULT

La commune de **Moutiers**, représentée par son Maire, M. Yves COLAS

La commune de **Rannée**, représentée par son Maire, Mme Karine MOREL

La commune de **St Germain du Pinel**, représentée par son Maire, Mme Myriam ALEXANDRE

La commune de **Torcé**, représentée par son Maire, M. Yannick FOUET

La commune de **Vergéal**, représentée par son Maire, M. Samuel URIEN

La commune de **Visseiche**, représentée par son Maire, Mme Laurence DELAUNAY

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260924-2026_96-DE

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis - La Guerche de Bretagne est le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels des communes adhérentes à ce service.
Ce service mutualisé est structuré autour de 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caf pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. Arrivé à échéance, ce projet de fonctionnement est renouvelé pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2026 et au 31 décembre 2027. Sur cette base, les missions et modalités de fonctionnement du RPE sont fixées dans une convention de fonctionnement entre les 19 communes membres.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les missions, les modalités de fonctionnement ainsi que le financement du Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis -. La Guerche de Bretagne.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans et demi à compter du 1er janvier 2026, période couvrant la durée de l'agrément de 2 ans délivré par la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'une période de 6 mois nécessaire à la validation du projet de fonctionnement renouvelé.

Article 2 – Missions du RPE

Conformément aux dispositions des articles L 214-2-1 et D 214-9 du Code de l'action sociale et des familles, les missions du Relais Petite Enfance (RPE) s'articulent autour de deux missions principales : l'information et l'accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil individuel. S'y ajoute une mission d'observation du territoire dans son domaine de compétence. ***(cf Annexe 1)***

Article 2.1 : Information et accompagnement des familles

- Informer les familles
  - Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur le territoire
  - Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne
- Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel
  - Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
  - Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.

Article 2.2 : Information et accompagnement des professionnels

- Proposer un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels
  - Informer les professionnels sur le métier (conditions d'accès, exercice...)
  - Informer et soutenir les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr
  - Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels
- Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques
  - Organiser des ateliers d'éveil
  - Accompagner le parcours de formation des professionnels
- Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier
  - Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260924-2026_96-DE

- Promouvoir le métier d'assistant maternel

Article 2.3 : Observation du territoire

Le Relais Petite Enfance (RPE) développe un observatoire de la petite enfance par la collecte et l'analyse de données de son territoire d'intervention : évolutions des conditions d'accueil du jeune enfant, diagnostic socio-économique du territoire, base de données statistiques...
Cette mission permet de fournir une représentation de l'état de la situation de la petite enfance et de son accueil sur le territoire de référence, d'établir des diagnostics et des prospectives, de venir au soutien des orientations et actions des instances décisionnaires.

Article 3 – Organisation et fonctionnement du RPE

Article 3.1 : Principes généraux de fonctionnement

Le RPE est un service public. Il est fondé sur les principes suivants :

- La gratuité et l'égalité d'accès au service pour la population des communes adhérentes.
- La neutralité, notamment dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil ainsi que dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/salarié ;

Article 3.2 : Organisation territoriale et fonctionnement

- Siège administratif
  Mairie d'Argentré du Plessis, 21 bis rue Alain d'Argentré, 35370 Argentré du Plessis. La commune d'Argentré du Plessis assure le portage administratif et financier du service. Les animatrices du RPE disposent d'un bureau fixe équipé au sein de la mairie d'Argentré du Plessis.
- Activités en itinérance
  Afin d'offrir un service de proximité aux familles et aux professionnels, le RPE fonctionne en itinérance pour l'organisation des permanences, des ateliers d'éveil et de divers temps collectifs.

PERMANENCES		
	Récurrence	Localisation
Permanences physiques	Permanences hebdomadaires, 4 demi-journées par semaine	Argentré du Plessis et La Guerche de Bretagne
Permanences téléphoniques	Permanences téléphoniques hebdomadaires, trois 1/2-journées par semaine	

ATELIERS D'EVEIL			
Objectifs	Public	Localisation	Récurrence
Temps d'éveil et de socialisation pour les enfants et cadre de rencontres et d'échanges sur les pratiques professionnelles	- Professionnels de la petite enfance accompagnés des enfants accueillis - Accueil des professionnels des MAM à raison d'un assistant maternel par atelier d'éveil pour chaque MAM	- Argentré du Plessis, - Bais, - Brielles, - Domalain, - Etrelles, - La Guerche de Bretagne, - Le Pertre, - St Germain du Pinel, - Torcé - Vergéal	- 4 matinées par semaine sur la base de 36 semaines scolaire - Ouverture sur inscription à partir de 2 professionnels de la petite enfance

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260924-2026_96-DE

		La localisation et la récurrence des ateliers d'éveil sont susceptibles d'être modifiées en fonction des chiffres de fréquentation

AUTRES TEMPS COLLECTIFS	
Réunions collectives d'informations, conférences, manifestations festives, spectacles, salons professionnels ou grand public...	Sur l'ensemble du territoire des 19 communes et par alternance entre les communes permettant l'accueil de ces temps collectifs

Un calendrier prévisionnel des permanences (physiques et téléphoniques) et des ateliers d'éveil est arrêté en début d'année civile et communiqué aux communes membres ***(cf Annexe 2).***

- Périodes d'ouverture du service

Les services du RPE sont ouverts 46 semaines par année civile avec 4 semaines de fermeture en été, 1 semaine de fermeture aux vacances de Noël et 1 semaine de fermeture aux vacances de printemps.
Les ateliers d'éveil ne sont pas ouverts durant les périodes de vacances scolaires.

Article 5 – Engagements des communes

Les communes prennent les engagements suivants :

- Mettre gracieusement à disposition du RPE :
  - des locaux adaptés à l'accueil de jeunes enfants et aux normes ERP afin de permettre l'organisation des ateliers d'éveil ;
  - des locaux adaptés à des entretiens individuels et confidentiels pour la tenue des permanences ou des rendez-vous ;
  - des locaux adaptés aux temps de rencontres collectifs (réunions, conférences, spectacles, formations...) organisés par le RPE
- Assurer gracieusement l'entretien de ces locaux avant et après l'intervention du RPE
- Doter les lieux de consommables d'hygiène
- Participer aux instances de suivi de la structure ;
- Participer financièrement au fonctionnement du RPE dans les conditions définies aux articles ci-après
- Relayer la communication du RPE sur leurs différents supports
- Transmettre au RPE les données chiffrées nécessaires à la réalisation de leur mission d'observation

Article 6 – Moyens humains et matériels

Article 6.1 Moyens humains :

En application du projet de fonctionnement agréé, les moyens humains correspondant à 2.5 ETP sont répartis comme suit :

- Deux animatrices de RPE à temps complet ;
- Une animatrice d'atelier d'éveil à temps non complet (0.5 ETP).

La commune d'Argentré du Plessis est l'employeur des animatrices et en assume seule toute responsabilité (nomination, gestion des carrières et des paies, formation, direction...). A ce titre, les animatrices sont placées sous l'autorité territoriale de Monsieur le Maire d'Argentré du Plessis et rattachées à l'organigramme de la commune sous l'autorité hiérarchique du responsable du service Education, Enfance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260924-2026_96-DE

Article 6.2 : Moyens matériels :

Les moyens matériels mis à la disposition du RPE se répartissent comme suit :

- Matériel d'animation
  - Matériel propre à chaque commune accueillant un atelier d'éveil : ce matériel est acquis par chaque commune concernée, après définition des besoins conjointement avec les animatrices.
  - Matériel d'animation mutualisé : ce matériel est acquis par la commune d'Argentré du Plessis et mis à la disposition de l'ensemble des espaces jeux, en fonction des besoins définis par les animatrices. Il reste la propriété de la commune d'Argentré du Plessis qui en assure l'entretien, la conservation et le renouvellement.
- Matériel informatique et téléphonie : Trois ordinateurs portables avec suite bureautique de base, un logiciel spécifique de gestion de RPE, 3 téléphones portables et forfaits, 1 téléphone fixe
- Véhicules : deux véhicules de service de type utilitaire

Article 7 – Moyens financiers

Les dépenses et recettes liées à l'activité du RPE sont centralisées par la commune du siège administratif du service.

Article 7.1 Dépenses

Le budget du RPE est préparé, voté et exécuté par la commune d'Argentré du Plessis, dans le cadre de son budget principal. Le Comité Technique est consulté pour avis sur le projet de budget et son exécution.

Ce budget couvre les charges annuelles suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : personnel directement affecté au service (2.5 ETP), quote-part de personnel municipal de la commune gestionnaire indirectement affecté, achats courants, services extérieurs. Les dépenses de fonctionnement (fluides, entretien, assurances, ...) générées par la mise à disposition des locaux sont directement et intégralement prises en charge par les communes concernées.
- Dépenses d'investissement (matériel d'animation, équipement informatique/logiciel, téléphonie, véhicules...) à l'exclusion des dépenses d'investissement portant sur les locaux d'accueil des activités du Rpe qui restent à la charge des communes propriétaires concernées.

Article 7.2 Participation financières des communes

La participation financière des communes est déterminée sur la base des dépenses annuelles, soit de fonctionnement, soit d'investissement, déduction faite des subventions perçues.

Les participations financières de chaque commune aux dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement sont calculées pour 50 % au prorata du nombre d'assistants maternels agréés par commune *(Sources : données Rpe 35 au 31 décembre 2024)* et pour 50 % au prorata du chiffre de la population de chaque commune *(Sources : Insee, POPREF T1 / Population de référence 2023 au 29/12/2025)*.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260924-2026_96-DE

La clé de répartition, établie pour la durée de la convention, s'établit donc comme suit pour chacune des 19 communes du territoire couvert par le RPE :

Nom commune	Nombre d'habitants	% Nombre habitants	Nombre Ass Mat	% Ass Mat
ARGENTRE DU PLESSIS	4633	16,69%	23	13,29%
AVAILLES SUR SEICHE	630	2,27%	6	3,47%
BAIS	2539	9,15%	21	12,14%
BRIELLES	692	2,49%	3	1,73%
DOMALAIN	2055	7,40%	12	6,94%
DROUGES	502	1,81%	3	1,73%
ETRELLES	2703	9,74%	28	16,18%
GENNES SUR SEICHE	938	3,38%	6	3,47%
LA GUERCHE DE BRETAGNE	4554	16,40%	22	12,72%
LA SELLE GUERCHAISE	153	0,55%	1	0,58%
LE PERTRE	1363	4,91%	5	2,89%
MOULINS	724	2,61%	6	3,47%
MOUSSE	293	1,06%	0	0,00%
MOUTIERS	896	3,23%	7	4,05%
RANNEE	1100	3,96%	3	1,73%
SAINT GERMAIN DU PINEL	1018	3,67%	5	2,89%
TORCE	1281	4,61%	14	8,09%
VERGEAL	806	2,90%	5	2,89%
VISSEICHE	881	3,17%	3	1,73%
TOTAL	**27761**	100,00%	**173**	100%

Les participations financières des communes seront appelées par la commune d'Argentré du Plessis, au vu du compte de résultats de l'année n-1, déclaré et validé par la CAF.

Article 8 – Instances de suivi du RPE

Les instances de suivi du RPE sont le Comité de Pilotage et le Comité Technique

Article 8.1 : Comité technique

Le Comité Technique se réunit a minima une fois par an.

- Missions :
  - Evaluation de l'année n-1 :
    - Mesurer l'avancement des actions au regard du projet de fonctionnement
    - Echanger sur la réalisation des objectifs du service
  - Valider le calendrier prévisionnel des permanences et des ateliers d'éveil
  - Valider le compte de résultat n-1 et les participations financières à demander aux communes
- Composition :
  - Représentants de la commune d'Argentré du Plessis : élu référent du RPE, DGS ou responsable du service enfance jeunesse, animatrices RPE
  - Représentants des communes partenaires du RPE
  - Représentants de la CAF

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260924-2026_96-DE

Article 8.2 : Comité de pilotage

- Missions
  - Valider le bilan de la dernière période contractuelle,
  - Valider les orientations du nouveau projet de fonctionnement,

- Composition
  - Représentants de la commune d'Argentré du Plessis : élu référent du RPE, DGS et/ou responsable du service enfance jeunesse, animatrices RPE
  - Tout ou partie des représentants des communes partenaires du RPE
  - Représentants de la CAF
  - Autres partenaires dont l'expertise ou la présence est jugée utile au regard de l'ordre du jour

Le Comité de Pilotage se réunit notamment l'année précédant le renouvellement du projet de fonctionnement.

Article 9 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, sur proposition du comité technique ou du comité de pilotage.

La résiliation expresse de la convention s'effectue près de la collectivité gestionnaire du RPE, par lettre recommandé avec avis de réception, avec un préavis de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260924-2026_96-DE

Fait à **Argentré du Plessis**, le
Le Maire, Françoise GESLAND

Fait à **Availles sur Seiche**, le
Le Maire, Elisabeth CARRÉ

Fait à **Bais, le**
Le Maire, Nathalie CLOUET

Fait à **Brielles**, le
Le Maire, Joseph NEVEU

Fait à **Domalain**, le
Le Maire, Alexandre BODIN

Fait à **Drouges**, le
Le Maire, Patricia MARSOLLIER

Fait à **Etrelles**, le
Le Maire, Marie-Christine MORICE

Fait à **Gennes sur Seiche**, le
Le Maire, Roland LE DROFF

Fait à **La Guerche de Bretagne**, le
Le Maire, Antoine GEFFRAY

Fait à **La Selle Guerchaise**, le
Le Maire, Ludovic LE SQUER

Fait à **Le Pertre**, le
Le Maire, Aurélien THEBERT

Fait à **Moulins**, le
Le Maire, Anne-Marie MORLIER

Fait à **Moussé**, le
Le Maire, Sophie HUNAULT

Fait à **Moutiers**, le
Le Maire, Yves COLAS

Fait à **Rannée,** le
Le Maire, Karine MOREL

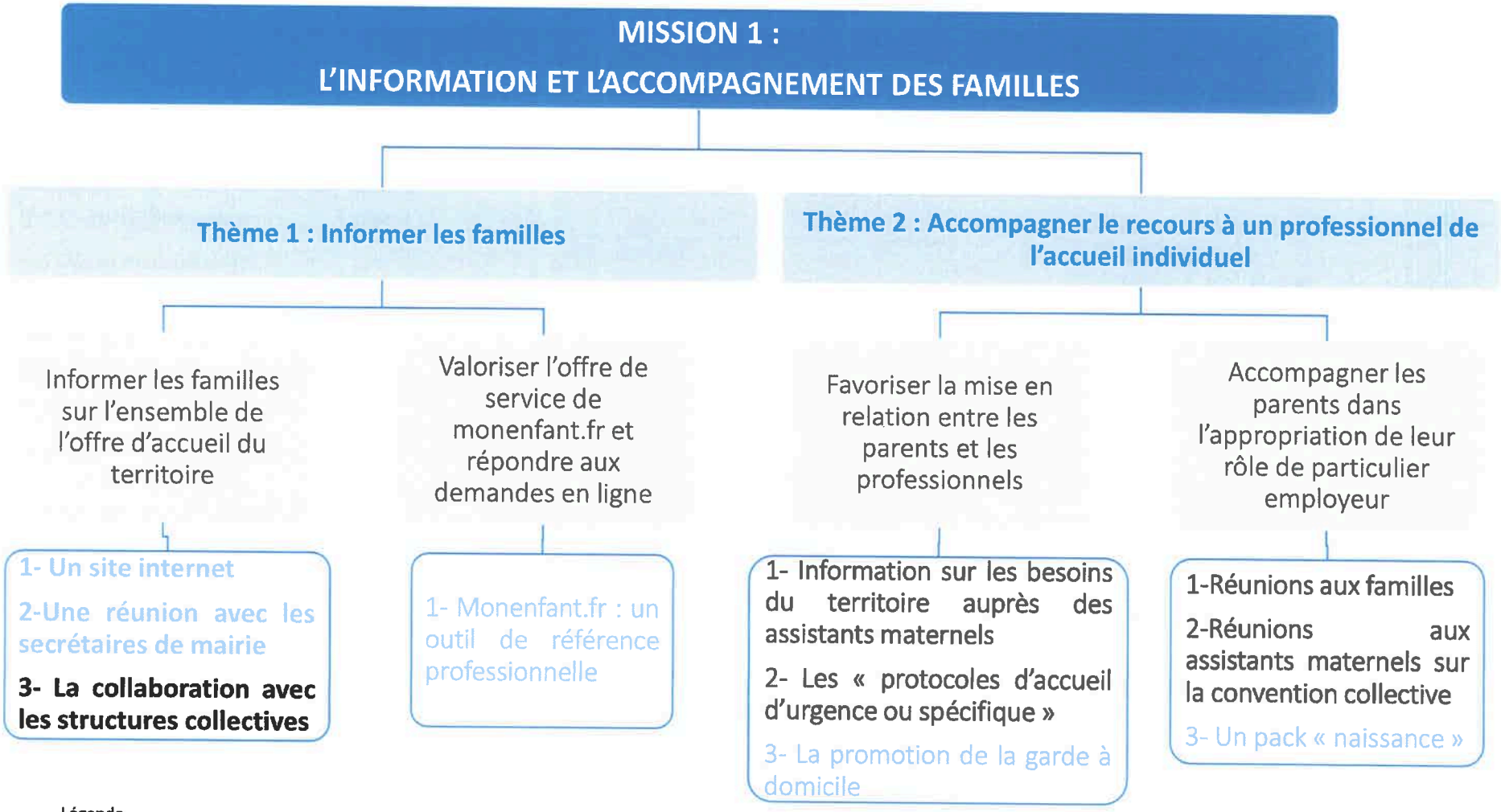
Fait à **St Germain du Pinel**, le
Le Maire, Myriam ALEXANDRE

Fait à **Torcé**, le
Le Maire, Yannick FOUET

Fait à **Vergéal**, le
Le Maire, Samuel URIEN

Fait à **Visseiche**, le
Le Maire, Laurence DELAUNAY

Annexe 1 : RPE-Organigramme missions- Convention de fonctionnement 2026-2027



Légende
Actions prévues en 2026
Actions prévues en 2027

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260924-2026_96-DE

MISSION 2 :
L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS

Thème 1: Offrir un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

Informer les professionnels sur le métier

1-Promotion des réunions Info-Candidats

2- Accueil des nouveaux assistants maternels

3-Accompagnement des candidats à l'agrément et des porteurs de projet MAM

Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr

1-La sensibilisation des assistants maternels à la mise à jour de leurs profils

2- Un accompagnement lors des soirées

Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels

1- Un site internet du RPE

2-Des temps d'échanges : hors temps de travail ou sur le temps de travail en ateliers d'éveil

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260924-2026_96-DE

MISSION 2 :
L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS

Thème 2: Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

Organiser des ateliers d'éveil

- 1-Réajustement des modalités d'ouverture des ateliers d'éveil
- 2- Les temps forts du RPE à pérenniser

Accompagner le parcours de formation des professionnels

- 1- La programmation de formations en concertation avec les RPE du Pays de Vitré
- 2- Sensibilisation auprès des parents employeurs et des assistants maternels

Thème 3: Lutter contre la sous activité des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels

- 1- Adaptation par les assistants maternels de l'offre d'accueil en fonction des besoins du territoire
- 2- Encourager les assistants maternels à écrire leur projet d'accueil

Promouvoir le métier d'assistant maternel

- 1- Les actions existantes sur le territoire à poursuivre
- 2- Une promotion dans les écoles
- 3- Mise en place d'un partenariat avec France Travail

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260924-2026_96-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260924-2026_96-DE

Planning Animatrice RPE 1

PERIODE SCOLAIRE					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h – 12h30 Permanence à Argentré du Plessis et permanence téléphonique	8h – 12h30 Atelier d'éveil + Trajet/préparation + temps administratif Argentré du Plessis	8h – 12h30 Permanence à La-Guerche-De-Bretagne et permanence téléphonique (Semaine impaire)	8h – 12h30 Atelier d'éveil + Trajet/préparation + temps administratif Domalain	8h – 12h30 Travail administratif
Après – midi	13h – 17h Travail de coordination en équipe Et Travail administratif	13h– 19h Permanence à Argentré-du-Plessis et permanence téléphonique		13h-17h Travail administratif et permanence téléphonique	13h -15h45 Travail administratif et permanence téléphonique

VACANCES SCOLAIRES					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h – 12h30 Permanence à Argentré du Plessis et permanence téléphonique	8h – 12h30 Travail administratif	8h – 12h30 Permanence à La-Guerche-De-Bretagne et permanence téléphonique		
Après – midi	13h-17h Travail administratif	13h– 19h Permanence à Argentré-du-Plessis et permanence téléphonique	13h – 17h Travail administratif		

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260924-2026_96-DE

Planning Animatrice RPE 2

PERIODE SCOLAIRE					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h – 12h30 Permanence à Argentré du Plessis et permanence téléphonique	8h – 12h30 Atelier d'éveil + Trajet/préparation + temps administratif Etrelles (semaine paire) et Vergeal (semaine impaire)	8h – 12h30 Permanence à La-Guerche-De-Bretagne et permanence téléphonique (Semaine paire)	8h – 12h30 Atelier d'éveil + Trajet/préparation + temps administratif La Guerche de Bretagne	8h – 12h30 Travail administratif
Après – midi	13h – 18h Travail de coordination en équipe Et Travail administratif	13h – 17h Travail administratif		13h-17h Travail administratif et permanence téléphonique	13h -17h15 Permanence à La Guerche-de -Bretagne et permanence téléphonique

VACANCES SCOLAIRES					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin			8h – 12h30 Permanence à La-Guerche-De-Bretagne et permanence téléphonique	8h – 12h30 Travail administratif	8h – 12h30 Travail administratif
Après – midi			13h-17h Travail administratif	13h-17h Travail administratif et permanence téléphonique	13h -17h 15 Permanence à La Guerche-de -Bretagne et permanence téléphonique

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260924-2026_96-DE

Planning Animatrice Atelier d'Eveil

PERIODE SCOLAIRE					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h15 – 12h15 Atelier d'éveil + Trajet/préparation Etrelles	8h15 – 12h15 Atelier d'éveil + Trajet/préparation Torcé		8h15 – 12h15 Atelier d'éveil + Trajet/préparation Bais	8h15 – 12h15 Atelier d'éveil + Trajet/préparation Soit Brielles, Torcé, Le Pertre ou Saint Germain du Pinel
Après – midi	13h – 16h Travail de coordination en équipe				13h30 – 16h30 Travail administratif